

**Tomate :**

311	Avila	Hybride, déterminé	Saison	Isi sementi-Baddar agricole	2006
312	Jet	Hybride, déterminé	Saison	Isi sementi-Baddar agricole	2006
313	Otima	Hybride, déterminé	Saison	Isi sementi-Baddar agricole	2006
314	Foster	Hybride, déterminé	Saison	Isi sementi-Baddar agricole	2006
315	Rexa	Hybride, déterminé	Saison	Isi sementi-Baddar agricole	2006

(Le reste sans changement)

**Melon :**

316	Abacus	Hybride	Saison	Isi sementi-Baddar agricole	2006
-----	--------	---------	--------	-----------------------------	------

(Le reste sans changement)

**Pastèque :**

309	Nisida	Hybride	Saison	Isi sementi- Baddar agricole	2006
-----	--------	---------	--------	------------------------------	------

(Le reste sans changement)

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 avril 2008.

*Le ministre de l'agriculture  
et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 23 avril 2008.**

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique des céréales pour une durée de trois ans à compter du 13 mars 2008 Madame et Messieurs :

- Bochra Blich épouse Chouchane : représentant le ministère des finances,
- Khaled El Achtar : représentant le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,
- Mohamed Kerkeni : représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,
- Moncef Ben Salem : représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,
- Hassine Sioud : représentant de l'agence de vulgarisation et de la formation agricoles,
- Mohamed Habib Ben Fekih : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Mohamed Habib Dhaoui : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Mehrez Chebil : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Kamel Bechadli : représentant la fédération des sociétés de mise en valeur et de développement agricole,
- Mohamed Hedi Naouali : représentant la fédération des grandes cultures,

- Mohamed El Bahi Wael : représentant la fédération des coopératives centrales des céréales,

- Chadli El Mestiri : représentant des producteurs des semences céréalières.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Décret n° 2008-1677 du 22 avril 2008, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Le Kef » et ses annexes.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 notamment son article 19,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par et le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la convention et ses annexes jointes au présent décret et signées à Tunis, le 12 janvier 2008 entre l'Etat Tunisien d'une part, les sociétés « Primoil », « Oil Search (Tunisia) Limited » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part et relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Le Kef ».

Art. 2 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret n° 2008-1678 du 22 avril 2008, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Tanit » et ses annexes.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 notamment son article 19 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Décrète :

Article premier - Est approuvée, la convention et ses annexes jointes au présent décret et signées à Tunis, le 19 février 2008 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et les sociétés « Petrovietnam Exploration Production Corporation Ltd » et « Vietsovpetro Joint Venture » en tant qu'entrepreneur d'autre part et relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Tanit ».

Art. 2 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2008-1679 du 22 avril 2008.**

Madame Noura Ben Lazrek épouse Laroussi, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur général des industries manufacturières au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

**Par décret n° 2008-1680 du 22 avril 2008.**

Madame Samira Ben Souf épouse Ben Amara, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur général des stratégies industrielles au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Décret n° 2008-1681 du 22 avril 2008, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la ville d'El Mourouj, gouvernorat de Ben Arous.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-48 du 17 juillet 2006,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994 tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003 et modifié par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005 et notamment son article 19,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 91-853 du 31 mai 1991, relatif à la création d'une commune à El Mourouj du gouvernorat de Ben Arous,

Vu le décret n° 2005-2765 du 11 octobre 2005, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Ben Arous,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,